



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-86
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX DE DEMOLITION /TERRASSEMENT
RUE FOUR DE LA NATION

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sur l'emplacement pour personne à mobilité réduite situé 2 rue Rougas sera interdit pendant la période du lundi 19 Février 2024 au vendredi 08 mars inclus.

Article 2:

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3:

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché

Article 4:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé (arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux) par l'entreprise « EUROVIA » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 février 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.